



Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 11 avril 2022 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 16

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Michel BARBIER, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Caroline CHAMPETIER, Philippe HERVET, Séverine LEBRETON, Ellemedorine JENOUVRIER, Noémie DEGRUGILLIER.

Nombre de conseillers votants : 5

Absents avec procuration : Louis TROUTOT pouvoir à Serge DERUET, Michel FEILLU pouvoir à Michel BARBIER, Stéphane MOULIN pouvoir à Michel JAMBON, Marjorie DARME pouvoir à Marie-Christine JUILLET-DORDET, Coralie BUCHET pouvoir à Géraldine JAMBON

Nombre de conseillers absents : 0

Absents : /

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I -5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ellemedorine JENOUVRIER est désigné secrétaire de cette séance du conseil municipal.

III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2022

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2022.

FINANCES LOCALES**IV – 7.1 BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2022, présenter lors de la séance du Conseil Municipal le 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	530 500,00 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	800 000,00 €
D 65	Autres charges de gestion courante	691 800,00 €
D 66	Charges financières	60 000,00 €
D 67	Charges spécifiques	10 000,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	917 399,90 €
	Total des dépenses de fonctionnement	3 009 699,90 €
R 013	Atténuations de charges	25 000,00 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	82 500,00 €
R 73	Impôts et taxes	500 000,00 €
R 731	Fiscalité locales	1 042 000,00 €
R 74	Dotations et participations	743 500,00 €
R 75	Autres produits de gestion courante	15 500,00 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	601 199,90 €
	Total des recettes de fonctionnement	3 009 699,90 €
INVESTISSEMENT		
D 21	Immobilisations corporelles	1 612 399,90 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	155 000,00 €
D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	833 878,11 €
	Total des dépenses d'investissement	2 601 278,01 €
R 13	Subvention d'investissement	300 000,00 €
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €
R 1068	Affectation des résultats	833 878,11 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	917 399,90 €
R 1641	Emprunt en euros	500 000,00 €
	Total des recettes d'investissement	2 601 278,01 €

- ✓ **INSCRIT** les crédits au budget 2022
- ✓ **REPARTIT** les subventions comme reprises dans le tableau ci-dessous :

Association	Subvention 2022	Subvention exceptionnelle
AVENIR SPORTIF DU THYMERAIS (AST)	46 000,00 €	10 000,00€
COLLEGE LA PAJOTTERIE	4 000,00 €	
UNION MUSICALE	1 700,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 300,00 €	
DEPARTEMENT FAJ (Fonds d'aide aux jeunes)	500,00 €	
BRIDGE CLUB CASTELNEUVIEN	400,00 €	
FNACA (anciens combattants et victimes de guerre)	650,00 €	
Salon d'Art du Thymerais (Biennale)	3 000,00 €	
TOTAL	57 550,00 €	10 000,00€

VIII – 7.6 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2022

Une circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est reconduit sur 2022 comme suit :

- **479,86€** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- **120,97€** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En tenant compte que le gardien de l'église réside sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** les indemnités de gardiennage de l'Eglise 2022 telles qu'exposées ci-dessus.

INFORMATIONS

✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bien situé 2 rue de la lune à Châteauneuf-en-Thymerais est remis en vente au prix de 150 000€ après la réalisation des travaux demandés. Il faudra se positionner sur cette acquisition.

✓ Monsieur le Maire fait part des remerciements de la Famille MASSOL suite au décès de Monsieur Jean-Pierre MASSOL.

- ✓ **APPROUVE** l'équilibre budgétaire à 3 009 699,90 € en section de fonctionnement et 2 601 278,01 € en section d'investissement.
- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 pour un montant total de 5 610 977,91 €.

V – 7.2 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022 comme suit :

TAXES	TAUX 2022
Taxe foncière bâtie	44,43%
Taxe foncière non bâtie	36,56%

VI – 7.5 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Après avoir établi les prévisions de dépenses et de recettes du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ARRÊTE** la subvention communale au profit du CCAS au montant de 7 000 euros.
- ✓ **INSCRIT** les crédits au budget 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

VII – 7.5 SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté le 11 avril 2022 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations et organismes,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune doit, lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 € conclure une convention de partenariat avec l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ARRÊTE** le montant global de la subvention communale au profit des associations au montant de 70 000€

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des entretiens ont eu lieu ce lundi pour le poste de bibliothécaire et qu'une candidate a été retenue, elle est disponible de suite et commencera au plus vite.
- ✓ Monsieur le Maire annonce une augmentation de la dotation de la DGF 2022.

QUESTIONS ORALES

Levée de séance à 20h15.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 11 avril 2022

Le Maire,

Jean-Louis RAFFIN

Le Maire
Jean-Louis RAFFIN

